



## visa long sejour (ou alternative) depuis la france

Par **alekk**, le **15/08/2012** à **17:06**

Bonjour,

j'ai vécu durant 3 ans avec ma femme en Angleterre. Ma femme est de nationalité vietnamienne (mariage effectué au Vietnam, retranscrit en France), et possède un VISA (court séjour) valable 5 ans qui lui donne à autant de voyages en France qu'elle le désire, à condition de ne pas rester plus de 90 jours. Elle possède aussi une carte de résidence anglaise qu'il lui donne le droit de rester en Angleterre jusqu'en 2016.

Je viens d'arriver en France avec elle pour un retour définitif en France. Ne m'étant pas bien renseigné, j'ai cru qu'il aurait été facile pour elle d'obtenir un visa long séjour et/ou carte de séjour à partir de la France. Bien au contraire, on vient de m'annoncer qu'il faut en fait qu'elle sorte de la France et demande un visa long séjour depuis l'étranger (i.e. pour elle le plus simple est l'Angleterre).

Sachant que ma femme est enceinte (i.e. je voudrais éviter au maximum des trajets inutiles) et que nous venons de quitter notre appartement en Angleterre (i.e. coûte une fortune de rester 15j en Angleterre pour faire les démarches), je voudrais savoir s'il n'y avait pas un autre moyen de régulariser la situation de ma femme.

Bien cordialement,  
Alexandre.

Par **malek9**, le **17/08/2012** à **19:55**

Bonjour,

Afin d'obtenir un visa long séjour tout en restant en France, il y a peut-être 2 solutions :

la 1ère en tant que conjoint de français, normalement si vous justifiez de 6 mois de vie commune + entrée avec visa en France vous pouvez obtenir un visa long séjour. Par contre, je crois que la vie commune prise en considération est celle effectuée en France, mais si vous pouvez justifier de 3 mois de vie commune en France + 3 ans en Angleterre, cela permettrait peut-être d'obtenir un titre de séjour pour vie privée et familiale.

Pour cela tout justificatif aux 2 noms est utile (factures edf, téléphone, compte-joint, impôts, courriers, etc). Au moins 4 justificatifs par an et le maximum de justificatifs pour les mois en

France.

la 2ème solution serait de demander un titre de séjour en tant que parent d'enfant français, par contre, je suppose qu'il faut faire la demande après la naissance de l'enfant.

Vous pouvez demander des conseils auprès des associations comme les amoureux au ban public ou la cimade.

De quelle préfecture dépendez vous ?

Cordialement

Par **alekk**, le **18/08/2012** à **13:18**

Un grand merci pour cette réponse très utile. Je vais essayer d'aller voir la préfecture (Loiret) et voir ce qu'il dise à propos de la première solution.

Amicalement,

Alexandre.